

1

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2026

Désignation de l'entreprise : A. PLASTIC 94

Adresse de l'entreprise132 Rue Julian Grimau94400 VITRY-SUR-SEINE

Durée de l'exercice précédent *112

Numéro SIRET *4125070550000333

Néant☐*

	(1)	Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
						Exercice N d'os Ie, 131112121012151	
Capital souscrit non appelé		AA					
Frais d'établissement *		AB		AC			
Frais de développement *		CX		CQ			
Concessions, brevets et droits similaires		AF	8 865	AG	8 865		
Fonds commercial (1)		AH		AI			
Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK			
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		AL		AM			
Terrains		AN		AO			
Constructions		AP		AQ			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	560 058	AS	220 442	339 616	
Autres immobilisations corporelles		AT	206 083	AU	126 288	79 795	
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		AV		AW			
Participations		CS		CT			
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		CU		CV			
Créances rattachées à des participations		BB		BC			
Autres titres immobilisés		BD	150	BE		150	
Prêts		BF		BG			
Autres immobilisations financières *		BH	18 454	BI		18 454	
TOTAL (11)		BJ	793 609	BK	355 595	438 015	
STOCKS *		BL	106 770	BM		106 770	
Matières premières, approvisionnements		BN		BO			
En cours de production de biens		BP		BQ			
En cours de production de services		BR		BS			
Produits intermédiaires et finis		BT		BU			
Marchandises		BV		BW			
Avances et acomptes versés sur commandes		BX	88 441	BY		88 441	
Clients et comptes rattachés (3)*		BZ	167 773	CA		167 773	
Autres créances (3)		CB		CC			
Capital souscrit et appelé, non versé		CD	500 000	CE		500 000	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CF	1 047 846	CG		1 047 846	
Disponibilités		CH	30 765	CI		30 765	
Charges constatées d'avance (3)*		CJ	1 941 595	CK		1 941 595	
TOTAL (111)		CW					
Frais d'émission d'emprunt		CM					
Primes de remboursement des emprunts		CN					
Écarts de conversion actif et différences d'évaluation *	(V1)	CO	2 735 204	1A	355 595	2 379 610	
TOTAL GÉNÉRAL (1 à V1)		CP					
Comptes de régularisation							
Remois : (1) Dont droit au bail :							
Clause de réserve de propriété : *							
Immobilisations :							
Stocks :							
Créances :							

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2026

Désignation de l'entreprise		A. PLASTIC 94		Néant ☐ *	
Exercice N					
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 500 000)				DA	500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,)				DB	
Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)				DC	
Réserve légale (3)				DD	50 000
Réserves statutaires ou contractuelles				DE	
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)				DF	
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)				DG	
Report à nouveau				DH	1 038 230
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	104 018
Subventions d'investissement				DJ	39 399
Provisions réglementées *				DK	
TOTAL (II)				DL	1 731 647
Produit des émissions de titres participatifs				DM	
Avances conditionnées				DN	
TOTAL (III)				DO	
Provisions pour risques				DP	17 876
Provisions pour charges				DQ	
TOTAL (III)				DR	17 876
Emprunts obligataires convertibles				DS	
Autres emprunts obligataires				DT	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	226 211
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)				DV	
Instrument financier à terme				D1	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW	1 688
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	95 889
Dettes fiscales et sociales				DY	132 798
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ	
Autres dettes				EA	173 501
Produits constatés d'avance (4)				EB	
TOTAL (IV)				EC	630 087
Ecart de conversion passif et différences d'évaluation *				ED	
(V)				EE	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	2 379 610
RENOIS				EB	
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)			1C	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			1D	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			1E	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			1F	465 226

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-SD

Désignation de l'entrepriseA. PLASTIC 94

Néant

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	8 865	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2			KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3			KS	521 074	KT		KU	65 984		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	63 944	KW		KX		
		Matériel de transport *					KY	126 379	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	17 492	LC		LD	7 923	
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	728 890	LO		LP	73 906	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U		8V		8W	
		Autres titres immobilisés						1P	150	1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières						1T	15 320	1U		1V	3 133		
TOTAL IV						1Q	15 470	1R		1S	3 133		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						0G	753 226	0H		0J	77 040		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence2		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		C0		D0		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV	8 865	IX	8 865	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	27 000	MK	560 058	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers				IU		MM	63 944	MN	63 944
		Matériel de transport				IV		MP	126 379	MQ	126 379
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW	9 656	MS	15 759	MT	15 759
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		
	TOTAL III				IY		NG	36 656	NH	766 141	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		0U		M7		
	Autres participations				I0		0X		0Y		
	Autres titres immobilisés				I1		2B	150	2C	150	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	18 454	2F	18 454	
	TOTAL IV				I3		NJ	18 604	NK	18 604	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		0K	36 656	0L	793 609	0M	793 609

(Ne pas reporter le montant des ventes)*

SAGE Experts-comptables Janvier 2026 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 5

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : A. PLASTIC 94

Néant ☒ *

CADRE A

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 *bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise A. PLASTIC 94 Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements	CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial	RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles	PE	8 865	PF		PG		PH	8 865		
	TOTAL I		RM	8 865	RN		RO	8 865		
Terrains	PI		PL		PK		PL			
	Sur sol propre	PM		PN		PO	PQ			
Constructions	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT	PU			
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX	PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	169 714	QA						
	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	61 604	QE		77 728	QB	27 000	QC	220 442
Autres immobilisations	Matériel de transport	QH	31 198	QI		23 617	QJ		QG	62 312
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	14 135	QM		4 682	QN	9 656	QK	54 814
corporelles	Emballages récupérables et divers	QP		QR			QS		QT	9 161
	TOTAL II	QU	276 650	QV	106 736	QW		36 656	QX	346 730
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	ØN	285 515	ØP	106 736	ØQ		36 656	ØR	355 595

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

DOTATIONS													REPRISES												
Immobilisations amortissables	Colonne 1 Différentiel de durée et autres				Colonne 2 Mode dégressif				Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel				Colonne 4 Différentiel de durée et autres				Colonne 5 Mode dégressif				Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
Frais établissements	M9				N1				N2				N3				N4				N5			N6	
Fonds commercial	RP				RQ				RR				RS				RT				RU			RV	
Autres immobilisations incorporelles	N7				N8				P6				P7				P8				P9			Q1	
	TOTAL I	RW			RX				RY				RZ				SB				SC			SD	
Terrains	Q2				Q3				Q4				Q5				Q6				Q7			Q8	
	Sur sol propre	Q9			R1				R2				R3				R4				R5			R6	
Constructions	Sur sol d'autrui	R7			R8				P9				S1				S2				S3			S4	
	Inst. gales, agence et am. des const.	S5			S6				S7				S8				S9				T1			T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3				T4				T5				T6				T7				T8			T9	
	Inst. gales, agence am. divers	U1			U2				U3				U4				U5				U6			U7	
Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	U8			U9				V1				V2				V3				V4			V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6			V7				V8				V9				W1				W2			W3	
TOTAL II	Emballages récup. et divers	W4			W5				W6				W7				W8				W9			X1	
		X2			X3				X4				X5				X6				X7			X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL												NM											NO	
	Total général (I + II + III)	NP			NQ				NR				NS				NT				NU			NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW							Total général non ventilé (NS + NT + NU)							Total général non ventilé (NW - NV)							NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		A. ELASTIC 94		Néant ☐ *						
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-IV) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (I)	3Y		TP		TO		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
	Provisions pour litiges	4A	1 7 8 7 6	4B	1 7 8 7 6	4C	1 7 8 7 6	4D	1 7 8 7 6	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S			
Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W			
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A			
Provisions pour impôts (I)	5B		5C		5D		5E			
Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K			
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER			
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U			
Autres provisions pour risques et charges (I)	5V		5W		5X		5Y			
TOTAL II	5Z	1 7 8 7 6	TV	1 7 8 7 6	TW	1 7 8 7 6	TX	1 7 8 7 6		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (I) *	6A	6B	6C	6D	6E	6F	6G	6H	
		02	03	04	05	06	07	08	09	
		9U	9V	9W	9X					
		06	07	08	09					
		6N	6P	6R	6S					
		6T	6U	6V	6W					
		6X	6Y	6Z	7A					
		TOTAL III	7B	7C	7D	7E	7F	7G	7H	
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	1 7 8 7 6	UB	1 7 8 7 6	UC	1 7 8 7 6	UD	1 7 8 7 6
		Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF					
UG										
UJ				1 7 8 7 6	UK		1 7 8 7 6			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.				10						

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : A. PLASTIC 94										Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières				UT	18 454	UV		UW	18 454			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX	88 441		88 441					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO)				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	46 765		46 765					
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	6 671		6 671					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP	22 597		22 597					
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	91 740		91 740					
	Charges constatées d'avance				VS	30 765		30 765					
TOTAUX				VT	305 433	VU	286 979	VV	18 454				
RENVOS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG									
	à plus d'1 an à l'origine			VH	226 211		61 351		164 861				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	95 889		95 889						
Personnel et comptes rattachés				8C	12 765		12 765						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	97 894		97 894						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	21 573		21 573						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	566		566						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	173 501		173 501						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	628 399	VZ	463 539		164 861				
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques VL						
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	56 122	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2026

Désignation de l'entreprise À. PLASTIC 94		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐	*	Exercices N des J ^{ers} 31 11 2025	
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)									
Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	13 960		WB	
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			XE	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de l'écrit d'option		RA	((Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sixies D)		RB				
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et tentatives non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	265		XW	
Amendes et pénalités		WJ	265 Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ				
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *									
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)									
Charges non admises en déduction du résultat fiscal									
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				I8	
à long terme		- imposées au taux de 0 %						ZN	
Fraction impossible des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme						WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3	
II. DÉDUCTIONS						TOTAL I		WR	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WT	
								WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV	
		- imposées au taux de 0 %						WH	
		- imposées au taux de 19 %						WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs						XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		((Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				XA	
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)								ZN	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.								ZY	
Mesures d'incitation		Majoration d'amortissement *						XD	
		Zone franche urbaine-TI* (art. 39 bisbis A)		Société investissements immobiliers cotés (art. 206C)		Zone de restauration de la déense (44 bisbis)		XF	
		ØV		K3		PA			
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 bisbis)		IF		XC			
		PP		PC		PB			
		Entreprises nouvelles (44 bisbis)		L5		HT			
		L2							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle (art. 39 bisbis A)		dont déduction exceptionnelle (art. 39 bisbis B)		dont déduction exceptions notée (art. 39 bisbis C)		YG	
		YA		YB		ZI			
		YD		YI		YL			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI		151 990		XI	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		déficit (II moins I)		ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN		151 990		XO	

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP 2058 A 2026
Extension

A. PLASTIC 94

[illegible]

Désignation de l'entreprise A. PLASTIC 94				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	15 293
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
Effort construction			9K	9L	
Contribution sociale de solidarite			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A-2 :			▼ ligne WI		▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

* Néant

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : A. PLASTIC 94

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ⁽¹⁾		Valeur d'origine* ⁽²⁾	Valeur nette réévaluée* ⁽³⁾	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⁽⁴⁾	Autres amortissements* ⁽⁵⁾	Valeur résiduelle ⁽⁶⁾
1	Matériel industriel	27 000		27 000		
2	Matériel bureau &	9 656		9 656		
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente ⁽⁷⁾		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⁽⁸⁾	Court terme ⁽⁹⁾	Long terme ⁽¹⁰⁾			Plus-value taxable à 19 % ⁽¹¹⁾ (1)
1	9 000	9 000	9 000	19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés							
13			+				
14			+				
15			+				
16			+				
17							
18							
19							
20							
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽⁹⁾							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹⁰⁾							
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⁽¹¹⁾							
				(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application de l'article 208 C du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : A. PLASTIC 94 Néant ☒ *

1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,8 %		
2	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>exté-0</i> bis du CGI) 1.	
	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>exté-0</i> du CGI) 1.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 % 2	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % 3	Solde des moins-values à 12,8 % 4
1	2		4
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies N - 3			
au cours des N - 4			
dix exercices antérieurs N - 5			
(montants restant à N - 6			
déduire à la N - 7			
clôture du N - 8			
dernier exercice) N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 % 2	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice 3	À 15 % ou 19 % 4	5	6
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme subies N - 3					
au cours des N - 4					
dix exercices antérieurs N - 5					
(montants restant à N - 6					
déduire à la N - 7					
clôture du N - 8					
dernier exercice) N - 9					
N - 10					

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : A. PLASTIC 94					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: A. PLASTIC 94															Néant		☐ *								
Exercice ouvert le: 01012025 et clos le: 31122025															Données en nombre de mois				1	2					
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																									
Effectif moyen du personnel * :															YP	5, 00									
Dont apprentis															YF										
Dont handicapés															YG										
Effectifs affectés à l'activité artisanale															RL	3, 00									
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																									
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																									
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															OA	1	2 27	9 27							
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées															OK										
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															OL										
TOTAL 1															OX	1	2 27	9 27							
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																									
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun) y compris les plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante															OH	4 64									
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE	2 601									
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial															OF	2 601									
Variation positive des stocks															OD	19 996									
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															XT										
TOTAL 2															OM	23	061								
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																									
Achats															ON	1 77 929									
Variation négative des stocks															OQ										
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances															OR	156 921									
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															OS										
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															OZ										
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OW	336									
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU										
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															O9										
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante															OY										
TOTAL 3															OJ	335 186									
IV - Valeur ajoutée produite																									
Calcul de la valeur ajoutée															(total 1 + total 2 - total 3)		OG	915 802							
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																									
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)															SA	915 802									
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																									
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																									
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case															EV	X									
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)															GX	1	2 27	9 27	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	5, 00				
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)															HX										
Période de référence															GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	5
Date de cessation															HR		/		/		/				

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122025

N° SIRET

4 1 2 5 0 7 0 5 5 0 0 0 3 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A. PLASTIC 94

ADRESSE (voie)

132 Rue Julian Grimaud

CODE POSTAL

94400

VILLE

VITRY-SUR-SEINE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	5000
Total des lignes P1 + P2	P5	1	Total des lignes P3 + P4	P6	5000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31122025

N° SIRET 41250705500033

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A. PLASTIC 94

ADRESSE (voie) 132 Rue Julian Grimaud

CODE POSTAL 94400

VILLE VITRY-SUR-SEINE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Voie		
Code Postal		Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse : N°		Voie		
Code Postal		Commune		Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



N° 2065-SD
2026

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012025	et clos le	31122025	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
A. PLASTIC 94 132 Rue Julian Grimaud 94400 VITRY-SUR-SEINE					
SIRET	4	1	2	5	0 7 0 5 5 0 0 0 3 3
Mél : contact@aplastic94.com					
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		

RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITÉ					
Activités exercées	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques				
Si vous avez changé d'activité, cochez la case					

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		109 490	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Société d'investissement immobilier cotée	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
5. Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES) : Base d'imposition CA : Taux d'imposition					
6. Contribution pour les grandes entreprises de transport (CTM) : Base d'imposition Taux d'imposition					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON Si oui, indication du logiciel utilisé Sage i7 tpe					

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
FITECO SAS 6 Rue Louise Aglae Crette 94400 94400 VITRY-SUR-SEINE Tél: 0146806566		Tél:	
ECF	Prestataire :	Identité du déclarant:	
		Date : 07042026 Lieu : VITRY-SUR-SEINE	
		Qualité et nom du signataire : Gérant FRANCK STRAUSS	
		Signature :	

certifié conforme

Signé par Tayeb Boucetta
Le 17 avr. 2026

certifié conforme

A PLASTIC 94
Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Au capital de 500 000 euros
Siège social : 132-158 Rue Julian Grimau
94400 VITRY-SUR-SEINE
412 507 055 RCS CRETEIL

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 18 JUIN 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 104 018,00 euros de la manière suivante :

Section 1 : Origine

Report à nouveau antérieur	1 038 230 euros
Bénéfice de l'exercice	104 018 euros

Section 2 : Destination

Au poste « Autres réserves »	1 142 248 euros
------------------------------	-----------------

Totaux	1 142 248 euros	1 142 248 euros
---------------	------------------------	------------------------

Certifié conforme
L'associé unique et Président